



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20160325-lmc100000013449-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 31/03/2016
Réception Préfet : 31/03/2016
Publication RAAD : 31/03/2016

Convention de Services Comptable et Financier

Préambule

La Convention de Services Comptable et Financier matérialise et pérennise une relation partenariale solide, de confiance et de qualité entre le Département, la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) et la Paierie départementale. Elle porte et décline en actions concrètes des objectifs communs de qualité comptable, de sécurisation et de modernisation pour un service public innovant et efficace.

En 2007, une première Convention de Services Comptable et Financier avait été signée par le Département, la DDFiP et la Paierie départementale. Cette convention a permis de faire aboutir des actions communes telles que la dématérialisation des flux comptables ou la gestion active de la trésorerie du Département.

C'est sur cette première expérience réussie que la présente convention est construite en prolongeant certaines actions et en en instaurant de nouvelles afin de répondre aux exigences actuelles. Ainsi, cette convention porte à la fois des projets communs de grande ampleur, tels que la dématérialisation de l'ensemble des pièces justificatives, mais également l'amélioration de processus déjà existants et le renforcement de la relation partenariale entre l'ordonnateur, le Département, et le comptable, le Payeur départemental.

Elle s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire qui incite les collectivités territoriales à approfondir leur modernisation financière, notamment via la dématérialisation, et leur qualité comptable. Ainsi, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dispose, dans son article 108, de l'obligation de dématérialisation des relations entre l'ordonnateur et le comptable à l'horizon 2019.

Cependant, le Département et la Paierie départementale, forts de leur expérience novatrice en matière de dématérialisation et de leur exigence quotidienne en termes de qualité comptable, portent une ambition plus large que le respect des obligations légales et réglementaires. Cette ambition partagée repose sur une volonté commune de mettre en place un service public de haut niveau garant de la meilleure gestion possible des deniers publics.

Aujourd'hui, cette exigence peut être renforcée à la lumière des possibilités techniques, notamment en matière de dématérialisation et d'outils informatiques, qui ouvrent au Département et à la Paierie départementale, de nouvelles perspectives d'amélioration que cette convention prévoit d'investir pleinement.

La présente convention triennale (2016-2018) porte à la fois des objectifs stratégiques et un plan d'action détaillé qui permet de les atteindre.

Les engagements réciproques et la volonté commune des trois cosignataires sont ainsi formalisés autour de trois thématiques :

1^{er} enjeu : Dématérialiser, enjeu central de la relation partenariale entre le Département et la Paierie départementale.

2^{ème} enjeu : Moderniser et sécuriser les chaînes de traitement des dépenses et des recettes.

3^{ème} enjeu : Améliorer la qualité comptable et la gestion financière départementales.

Chaque enjeu est décliné en fiches thématiques qui recensent les engagements communs et spécifiques de chacun des cosignataires. Ces engagements s'inscrivent dans un calendrier de réalisation.

1^{er} enjeu : Dématérialiser, enjeu central de la relation partenariale entre le Département et la Paierie départementale.

Depuis 2009, le Département et la Paierie départementale de Seine-et-Marne portent ensemble la volonté de dématérialiser la chaîne de traitement comptable (pièces comptables et justificatives entre l'ordonnateur et le comptable public). Cette volonté s'est d'ores et déjà traduite par la dématérialisation complète des flux comptables (bordereaux, mandats et titres) mais également par celle de l'ensemble de la procédure pour certaines dépenses. Cependant, la situation actuelle fait coexister, pour la majorité des dépenses et recettes du Département, des flux comptables dématérialisés avec des pièces justificatives papier.

Aujourd'hui, l'objectif est ambitieux puisqu'il vise à dématérialiser la chaîne comptable en dépenses et en recettes d'ici fin 2018. Cet objectif dépasse les obligations juridiques portées par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

La dématérialisation est gage d'efficience mais également de sécurisation grâce aux automatisations de traitement et de contrôle qu'elle permet. La dématérialisation conduit donc le Département et la Paierie départementale à repenser et à structurer leurs procédures et leurs contrôles à l'aune des possibilités techniques qu'elle offre et en capitalisant sur l'expertise comptable dont ils disposent. Il s'agit d'un enjeu essentiel, puisque garant de la qualité comptable du traitement des dépenses et des recettes du Département, que la présente convention vise à pleinement investir.

2^{ème} enjeu : Moderniser et sécuriser les chaînes de traitement des dépenses et des recettes.

Le respect du délai global de paiement est une responsabilité commune de l'ordonnateur et du comptable qui nécessite de renforcer à la fois la formalisation des

procédures, de les harmoniser et de les sécuriser. Cet objectif est exigeant mais son respect est fondamental pour les partenaires du Département.

Au-delà du respect du délai réglementaire de 30 jours pour le règlement des dépenses relatives à la commande publique, c'est un objectif ambitieux d'amélioration de la qualité comptable de la chaîne des dépenses et des recettes qui est établi. Ainsi, il s'agit de renforcer la formalisation et la sécurisation des procédures qui seront de plus en plus pensées globalement (de l'ordonnateur au comptable). La dématérialisation constituera le fondement et l'outil de cette exigence commune.

De plus, cette démarche conduira le Département et la Paierie départementale à envisager conjointement le contrôle allégé en partenariat.

3^{ème} enjeu : Améliorer la qualité comptable et la gestion financière départementales.

La Paierie départementale et le Département pilotent quotidiennement le niveau de trésorerie du Département afin d'optimiser les frais financiers qui en découlent. Il s'agit d'une action opérationnelle que la présente convention vise à formaliser et à renforcer.

La qualité comptable est un objectif déjà pleinement investi par le Département et la Paierie notamment via la mise en concordance en cours entre l'état de l'actif du Payeur et l'inventaire du Département.

Plus largement, la présente convention vise à améliorer la qualité comptable, responsabilité partagée de l'ordonnateur et du comptable, via la systématisation des formations et fiches procédures communes afin de construire une expertise solide et partagée.

Instances de suivi de la convention

Le suivi de la réalisation des actions et objectifs portés par cette convention sera matérialisé au sein d'un tableau de bord regroupant l'ensemble des actions et leurs calendriers respectifs.

Ce tableau de bord sera complété et actualisé lors des réunions trimestrielles entre la direction des finances du Département et le Payeur départemental et donnera lieu, une fois par an, à une réunion de suivi du Comité de pilotage de la convention.

Le **Comité de pilotage** de la convention sera coprésidé par le Président du Conseil départemental (ou son représentant), le Payeur départemental et un représentant de la DDFiP et comprendra des membres des deux administrations. Sa composition sera fixée par échange de lettres.

Il aura pour responsabilité :

- de piloter le suivi de la réalisation de la convention en validant les points d'étape qui lui seront présentés;
- de décider de toute modification relative aux actions et calendriers de la convention ;
- de fixer les orientations stratégiques relatives à la convention et de décider des éventuels avenants à cette dernière ;

Les noms des responsables des fiches-action sont précisés à titre indicatif et seront automatiquement modifiés en cas de remplacement des titulaires des fonctions.

Pour la mise en œuvre des fiches action, des **groupes de travail thématiques** seront mis en place et regrouperont des membres de l'administration départementale, de la DDFiP et de la Paierie départementale. Cette formation de travail a déjà été mise en place pour la rédaction de la présente convention ce qui permettra, pour sa mise en œuvre, de capitaliser sur la dynamique déjà engagée.

Fait à Melun, le

Département de Seine-et-Marne

**Direction
Départementale des
Finances Publiques de
Seine-et-Marne**

**Paierie départementale
de Seine-et-Marne**

Jean-Jacques BARBAUX

Denis DAHAN

Laurence CLAIR

Président du Conseil
départemental

Directeur Départemental
des Finances Publiques

Payeur Départemental

Sommaire

PREAMBULE	2
INSTANCES DE SUIVI DE LA CONVENTION	4
SOMMAIRE	6
AXE 1 : DEMATERIALISER, ENJEU CENTRAL DE LA RELATION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA PAIERIE DEPARTEMENTALE	7
Action 1 : Dématérialiser l'ensemble de la chaîne comptable	8
AXE 2 : MODERNISER ET SECURISER LES CHAINES DE TRAITEMENT DES DEPENSES ET DES RECETTES	10
Action 2 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des dépenses	11
Action 3 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des recettes	14
AXE 3 : AMELIORER LA QUALITE COMPTABLE ET LA GESTION FINANCIERE DEPARTEMENTALES	18
Action 4 : Poursuivre et renforcer la gestion active et partenariale de la trésorerie et de la dette	19
Action 5 : Assurer une traduction et un suivi comptables de qualité du patrimoine	22
Action 6 : Renforcer l'offre de conseil et co-construire la qualité comptable	25

**Axe 1 : Dématérialiser, enjeu central de la relation
partenariale entre le Département et la Paierie
départementale**

Action 1 : Dématérialiser l'ensemble de la chaîne comptable

- **Contexte:**

Depuis le 1^{er} avril 2009, le Département de Seine-et-Marne et la Paierie départementale portent un projet de dématérialisation de la chaîne comptable.

Ce processus se traduit aujourd'hui par la dématérialisation d'un certain nombre de pièces de la chaîne comptable : mandats/titres et bordereaux récapitulatifs (depuis avril 2010), ainsi que des pièces justificatives suivantes:

- Etats de paye, (mars 2006 et mai 2009 pour celles des assistants familiaux) ;
- Pièces justificatives de l'aide sociale dont le RSA (juillet 2009), BébéBonus (septembre 2010) et, en septembre 2014, 8 types d'aides pour les personnes âgées et en situation de handicap,
- Pièces de marchés informatiques (mai 2013) ;
- Etats frais de déplacement (à partir d'avril 2014).

La situation actuelle fait coexister deux modalités de pièces au sein de la chaîne comptable (dématérialisées et papier) ce qui implique un surcroît de travail induit par les rapprochements nécessaires entre des flux dématérialisés et des pièces justificatives qui restent majoritairement sous forme papier sans permettre de bénéficier de l'ensemble des gains d'efficacité attendus de cette modernisation.

De plus, l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique va conduire progressivement les fournisseurs des collectivités publiques à émettre des factures dématérialisées suivant un calendrier allant du 01/01/2017 (grandes entreprises et personnes publiques) au 01/01/2020 (micro entreprises). Le Département doit donc être en situation de pouvoir les traiter.

De plus, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), dans son article 108, prévoit l'obligation de dématérialisation de la chaîne comptable tant en dépenses qu'en recettes d'ici août 2019.

C'est pourquoi, l'objectif est de procéder à la dématérialisation de la chaîne comptable entre le Département et la Paierie départementale d'ici fin 2018.

- **Objectifs**

Les objectifs de la dématérialisation de la chaîne comptable sont multiples :

L'objectif premier est d'améliorer les délais de traitement, tant en dépenses qu'en recettes, ainsi que la qualité comptable.

L'enjeu est également de repenser l'ensemble de la chaîne comptable à l'occasion du passage à la dématérialisation afin de la moderniser, d'harmoniser les pratiques et

d'améliorer la circulation de l'information entre les différents acteurs au sein du Département et de la Paierie départementale. Tout cela s'inscrit dans un objectif global d'amélioration continue du processus de gestion.

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale:

- Procéder à une rédaction commune d'un référentiel des pièces justificatives tant en dépenses qu'en recettes. Il s'agit de l'étape indispensable à la construction d'une démarche globale et cohérente de dématérialisation.
- Participer autant que de besoin aux divers groupes de travail et groupes de coordination du projet et porter une démarche d'accompagnement réciproque.
- Procéder, tout au long de la démarche à la tenue d'un tableau de bord commun retraçant les processus dématérialisés et, à la fin de la démarche, à un conventionnement bipartite actant du périmètre de dématérialisation et de l'ensemble des modalités techniques des flux dématérialisés entre les deux parties (format des pièces justificatives, contenu de ces pièces, ...).

- **Pilotage:**

- ***Indicateurs***

- Rédaction du référentiel des pièces justificatives tant en dépense qu'en recettes (1^{er} semestre 2016).
- Nombre de procédures formalisées.
- Nombre et pourcentage de processus dématérialisés (types de dépenses/recettes).
- Nombre et pourcentage de mandats/titres disposant de pièces justificatives dématérialisées.
- Nombre de réunions communes sur le projet de dématérialisation.

- ***Responsables***

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Sarah BEYLAT, Responsable du Pôle administration fonctionnelle des systèmes d'information financière Christophe NOËL, Chef adjoint du Service comptabilité	Laëtitia DA LAPA, Adjointe secteur recettes Delphine GIACOLINI, Adjointe secteur dépenses

**Axe 2 : Moderniser et sécuriser les chaînes de traitement
des dépenses et des recettes**

Action 2 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des dépenses

- **Contexte:**

Le Conseil départemental et la Paierie départementale traitent conjointement près de 80 000 mandats par an.

Pour faire face à ce volume important de mandats, le Département et la Paierie départementale ont mis en place des procédures visant à en sécuriser et en fluidifier le traitement telles que la formalisation du traitement des urgences, la centralisation de la gestion de la base des tiers du logiciel financier de l'ordonnateur à la direction des finances ou la dématérialisation.

La chaîne de traitement des dépenses est en partie dématérialisée puisque les pièces comptables et certaines pièces justificatives sont transmises par l'ordonnateur au comptable sous la forme de flux informatiques. Cette démarche est en cours d'approfondissement puisqu'un projet commun de dématérialisation complète de l'ensemble du traitement comptable des dépenses et des recettes est en cours (cf. Action 1). La dématérialisation de la chaîne comptable est un enjeu fort tant pour le Département que pour la Paierie départementale à la fois grâce aux gains de temps attendus mais également aux possibilités techniques offertes permettant une amélioration de la qualité de traitement des dépenses.

Actuellement, le constat partagé du non respect du délai global de paiement doit être dressé sur certains paiements. Cette situation pénalise les partenaires du Département et est au cœur des préoccupations de l'ordonnateur et du comptable qui souhaitent, via les actions contenues dans la présente fiche action, améliorer cette situation.

- **Objectifs**

Respecter le délai global de paiement (DGP) de 30 jours répartis en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable.

Généraliser la dématérialisation de la chaîne comptable d'ici fin 2018.

Sécuriser les paiements en structurant les procédures et les contrôles (référentiel commun des pièces justificatives notamment).

Travailler à la mise en place d'un contrôle partenarial sur certaines dépenses après audit des procédures de l'ordonnateur.

Intégrer les écritures comptables « hors budget » dans les flux dématérialisés générés par le Département. L'absence de flux entraîne un risque de non prise en charge par le Payeur départemental ou de non récupération des avances sur marché. Par ailleurs,

cela permettrait de mettre à jour les fiches de l'application Helios relatives à l'exécution des marchés.

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale:

- Formaliser un référentiel exhaustif et détaillé des pièces justificatives par imputation comptable déclinant le décret des pièces justificatives (décret n° 2007-450 du 25 mars 2007) pour les dépenses afin de créer un outil commun utilisable du gestionnaire au comptable.
- Mettre en œuvre, après étude, un contrôle allégé en partenariat (CAP) : Dans le cadre de ce contrôle partenarial, une chaîne de traitement par l'ordonnateur d'un type de dépense est formalisée et son niveau de sécurité est validé via un audit conjoint avant la mise en place du contrôle allégé par le comptable. Suite à cela, un contrôle à minima est réalisé de la part du Payeur départemental et est fondé sur la qualité des procédures et la rigueur de leur respect chez l'ordonnateur. La pérennité de la qualité de la procédure de l'ordonnateur est ainsi vérifiée par le comptable par sondage.
- Travailler à la résolution des rejets récurrents après un examen conjoint de leurs causes (mesures correctives : formations, fiches procédures, ...).
- Rédiger des fiches de procédures pour l'affacturage et la cession de créance afin de sécuriser et clarifier ces procédures.
- Systématiser le positionnement de la Direction des finances comme premier point d'entrée au Département pour la Paierie départementale.
- Vérifier la rédaction des clauses de versement contenues dans les actes contractuels (marchés, conventions ...).

Engagements du Département :

- Renforcer les informations contenues dans les mandatements (par exemple : libellé des virements à améliorer pour renforcer l'information du bénéficiaire et éviter des sollicitations de la Paierie départementale).
- Mettre en place une gestion structurée et hiérarchisée des urgences signalées à la Paierie départementale (y compris en amont avec les directions opérationnelles) afin d'en réduire le nombre.
- Travailler à l'intégration aux flux PES V2 des flux hors budget (ordre de paiement ordonnateur).

Engagement de la Paierie départementale:

- Analyser les résultats du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) et en réaliser un retour auprès du Département.
- Poursuivre le traitement de manière accélérée des mandatements signalés comme urgents par le Département.
- Dès mise à disposition du PES retour (c'est-à-dire le retour systématique et fiable des dates de paiement du comptable au sein du logiciel financier de l'ordonnateur), procéder aux paramétrages nécessaires à son utilisation par le Département.

- **Pilotage:**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Délais de paiement et pourcentage des paiements (en nombre de mandats et en volume financier) réalisés dans le délai global de paiement pour les dépenses relatives à la commande publique. - Nombre et pourcentage de rejets et leurs motifs. - Nombre de fiches procédures. - Intégration dans les flux PESV2 des flux hors budget (ordre de paiement ordonnateur). - Mise en place, par le Département, d'une procédure de gestion des urgences. - Nombre de réunions communes.	Dès 2016 et tout au long de la convention.

- *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Béatrice MARCHAL, Sous-directrice Dette Trésorerie Comptabilité Nicole REPÉRANT, chef du Service comptabilité	Delphine GIACOLINI, Adjointe secteur dépenses

Action 3 : Optimiser et sécuriser la chaîne de traitement des recettes

- **Contexte:**

Le Département de Seine-et-Marne émet, chaque année, plus de 20 000 titres de recette.

En 2014, le taux de recouvrement s'établissait à 86,24 % sur exercice courant et à 96,86 % sur exercice précédent.

Ces résultats satisfaisants sont la conséquence d'une implication conjointe des services du Département et de la Paierie départementale. En effet, le recouvrement des titres émis par le Département nécessite la mobilisation permanente tant du comptable que de l'ordonnateur et est dépendant de la prévisibilité et de la régularité de leur émission puis de la mise en œuvre rapide des actions de recouvrement.

Le traitement des P503 (états des recettes perçues avant émission de titre) constitue un exemple de ce travail partenarial entre ces deux administrations qui se traduit à la fois par l'envoi hebdomadaire des états produits par la Paierie départementale ainsi que par la mise en place d'un outil de suivi commun et d'échanges périodiques. Cela a ainsi permis de réduire sensiblement les délais de régularisation des sommes figurant sur ces états.

De plus, le Département a récemment étendu l'autorisation permanente et générale des poursuites, donnée au Payeur départemental, aux créances inférieures à 15 000 € (contre un seuil de 5 000 € auparavant). Cela permet au comptable une utilisation optimale de l'automate des poursuites et un envoi mensuel massif de poursuites par le biais de l'application Helios.

Toutefois, malgré une situation globalement satisfaisante et afin de faciliter le recouvrement des recettes, certains points peuvent encore être améliorés comme le formalisme des pièces (avis des sommes à payer, pièces justifiant l'autorisation de percevoir la recette), la précocité et la périodicité d'émission des titres ainsi que la communication entre les services du Département et de la Paierie départementale.

La mise en place de moyens innovants de paiement pourrait également avoir un effet bénéfique sur le niveau de recouvrement et le service rendu aux usagers.

- **Objectifs**

L'objectif premier est d'optimiser la gestion budgétaire du Département et de sa trésorerie par un recouvrement le plus élevé et rapide possible. L'enjeu est également de sécuriser les processus en réduisant les risques d'impayés et de réclamations sur les titres de recettes et de réduire et d'anticiper la charge budgétaire correspondant aux admissions en non valeur (ANV).

Ainsi, en émettant les titres de recette au plus près du fait générateur ou dès l'exigibilité de la recette, le recouvrement s'en trouvera facilité et le nombre d'encaissements sur P503 (qui induisent un traitement plus lourd pour le comptable et l'ordonnateur) réduit.

La dématérialisation des pièces justificatives, avec les gains attendus en termes d'automatisation et de sécurisation des procédures, est également un atout et un enjeu important dans l'amélioration du traitement des recettes. Pour faciliter la mise en place de la dématérialisation, un projet ambitieux de création d'un référentiel des pièces justificatives de recettes commun à l'ensemble de la chaîne comptable sera porté par les services de la Paierie départementale et du Département. En effet, à l'inverse du champ des dépenses, aucun référentiel normatif n'existant en matière de recettes, il est apparu d'autant plus nécessaire de procéder à cette formalisation.

- **Engagements réciproques :**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale:

- Formaliser et harmoniser les pièces justificatives : création d'un référentiel des pièces justificatives en recettes en fonction de l'imputation comptable, mise en place et utilisation de documents types validés conjointement.
- Étudier la mise en place du paiement par internet (TIPI) afin de faciliter le recouvrement et de proposer un outil moderne à l'utilisateur, améliorant ainsi les relations usager/administration.
- Échanger régulièrement sur l'efficacité des actions mises en œuvre pour améliorer le recouvrement.
- Rédiger des fiches procédures ou mettre en place des formations sur les thématiques conjointement identifiées.
- Systématiser une communication entre les services de l'ordonnateur et du comptable lorsqu'un changement dans la situation d'un redevable est connu (nouvelle adresse, décès, désignation du notaire chargé de la succession, ...).

- Maintenir à jour et transmettre régulièrement l'annuaire des personnes « référentes » intervenant dans le recouvrement (en précisant, le cas échéant, les champs d'activité respectifs).

Engagements du Département :

- Sur la base d'une gestion du dossier en amont, titrer au plus près du fait générateur. En rapprochant l'émission du titre du fait générateur, les chances de recouvrement amiable sont améliorées (ce qui a un impact sur la trésorerie du Département). Il sera ainsi possible de réduire le nombre d'encaissements portés sur l'état P503 (notamment en ce qui concerne le versement de subventions, participations ...) grâce à l'émission des titres dès que le service gestionnaire a connaissance de la recette.
- Réduire les délais de régularisation des encaissements (par émission d'un titre de régularisation ou de mandats d'annulation ou de réduction).
- Titrer régulièrement les recettes récurrentes (comme par exemple les obligés alimentaires sur les secteurs personnes âgées et handicapées et enfance et les dessaisissements).
- Améliorer le formalisme des avis de sommes à payer afin de faciliter et de sécuriser le recouvrement (respect des mentions obligatoires et indications correctes des éléments propres à informer l'utilisateur).
- Systématiser la transmission d'informations à destination de la Paierie départementale en cas de procédure contentieuse (Tribunal administratif), de remise gracieuse ou de succession. Ces informations étant essentielles pour la bonne gestion du recouvrement contentieux.
- Faire suivre au plus tôt à la Paierie départementale les chèques reçus directement dans les services du Conseil départemental (en les accompagnant des références des titres déjà émis ou des titres produits à réception des chèques).

Engagements de la Paierie départementale :

- Fournir les informations les plus précises possibles sur les P503 (identification des débiteurs, nature de l'encaissement) afin de faciliter l'action des services départementaux.
- Mettre en place de nouveaux moyens de paiement pour les redevables (notamment un terminal de paiement par carte bancaire) et accompagner, le cas échéant, le Département dans la mise en place de l'outil TIPI (paiement par internet).

- Poursuivre les envois dématérialisés:
 - à un rythme hebdomadaire pour les recettes sur P503 ;
 - à un rythme mensuel pour les états du compte 4718 (recettes à régulariser) ;
 - à un rythme trimestriel pour les états de restes à recouvrer.
- Informer régulièrement le Département sur les dossiers financièrement significatifs dont le recouvrement semble compromis.
- Fournir annuellement au Département le taux de recouvrement et le nombre de poursuites engagées.

• **Pilotage:**

• *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Taux annuel de recouvrement sur exercice courant et sur exercice précédent. - Nombre (et pourcentage) de rejets sur titres. - Nombre d'encaissements sur P 503 (et évolution). - Si mise en place de TIPI : nombre de paiements par internet. - Mise à jour des avis de sommes à payer. - Nombre de fiches procédure.	Dès 2016 et tout au long de la convention.

• *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Béatrice MARCHAL, Sous-directrice Dette Trésorerie Comptabilité Nicole REPÉRANT, chef du Service comptabilité	Laëtitia DA LAPA, Adjointe secteur recettes

**Axe 3 : Améliorer la qualité comptable et la gestion
financière départementales**

Action 4 : Poursuivre et renforcer la gestion active et partenariale de la trésorerie et de la dette

- **Contexte:**

- **En matière de gestion active de la trésorerie :**

Le pilotage quotidien de la trésorerie découle de la double obligation que doit respecter le Département à savoir de déposer ses fonds au Trésor Public sans rémunération et de disposer d'un compte toujours positif.

Ne pouvant procéder à des placements financiers, l'enjeu de la gestion de trésorerie pour le Département est de disposer du niveau de disponibilités le plus faible possible, ce qui permet de réduire la charge des intérêts du Département, tout en assurant les paiements quotidiens dont le montant fluctue de façon significative et non corrélée au rythme d'encaissements des recettes (fiscalité, dotations, ...).

La gestion de la trésorerie repose donc, d'une part, sur une mobilisation progressive de l'emprunt long terme en fonction des besoins et, d'autre part, sur un suivi journalier du niveau de trésorerie qui nécessite une collaboration étroite et fluide entre la Paierie départementale et le Département.

Ainsi, quotidiennement, la Paierie départementale adresse à la Direction des finances une « fiche de trésorerie » qui précise le niveau de trésorerie du jour ainsi que les dépenses et recettes prévues pour le lendemain. Cela permet au Département de procéder aux mouvements nécessaires pour optimiser son encours de trésorerie au jour le jour grâce au large éventail d'outils de financement à très court terme dont il dispose: crédits « revolving », lignes de trésorerie ou billets de trésorerie.

- **En matière de suivi de la dette long terme :**

Un constat partagé a été réalisé d'une nécessité de formalisation accrue et commune des procédures complexes de gestion et de suivi de la dette.

- **Objectifs**

Pérenniser le fonctionnement actuel en matière de gestion active de trésorerie.

Affiner les informations à disposition du Département en matière de recettes et de dépenses quotidiennes et qui fondent le plan prévisionnel de trésorerie et son suivi.

Formaliser et anticiper conjointement les procédures complexes de gestion de dette court et long termes.

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale:

- Refondre, sur la base d'un travail commun, les outils de trésorerie (en particulier la fiche quotidienne de trésorerie) afin de mieux intégrer les enjeux de chaque acteur (meilleure connaissance des recettes et des dépenses pour le Département et sécurisation des enregistrements comptables pour la Paierie départementale et le Département).
- Échanger sur les difficultés rencontrées et formaliser des fiches procédures communes permettant d'harmoniser et de sécuriser les processus.
- Procéder à un pointage annuel des stocks de dette comptabilisés respectivement par l'ordonnateur et le comptable ainsi que des flux afférents (en janvier N+1 pour l'exercice N).

Engagements du Département :

- Poursuivre les envois dématérialisés trimestriels :
 - des tableaux des écritures sur emprunts revolving,
 - des échéances des emprunts long terme.
- Formaliser la consolidation des crédits revolving par un certificat administratif.

Engagements de la Paierie départementale :

- Poursuivre la transmission quotidienne d'une fiche de trésorerie (qui sera refondue sur la base d'un travail conjoint).
- Former le Service dette et trésorerie du Département aux possibilités offertes par le logiciel Hélios en matière de suivi de trésorerie et procéder à l'ouverture des droits nécessaires.

- **Pilotage:**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Mise en place ou actualisation des fiches procédure suivantes : - Traitement annuel des emprunts revolving, - Procédure de gestion de trésorerie. - Refonte des outils de gestion de trésorerie. - Ouverture des droits de visualisation « ordonnateur » sur Hélios pour le Service dette et trésorerie du Département et formation à son utilisation.	1 ^{er} semestre 2016

- *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Béatrice MARCHAL, Sous-directrice dette trésorerie comptabilité Carole BARBINI-DEMARS, Chef du service dette et trésorerie	Sylvain LIAUZUN, Adjoint contrôle interne et trésorerie

Action 5 : Assurer une traduction et un suivi comptables de qualité du patrimoine

- **Contexte:**

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France de 2010 portant sur la gestion des exercices 2006 et suivants du Département de Seine-et-Marne a repéré une discordance entre le montant des actifs retracé dans le compte de gestion et celui présent dans le compte administratif.

Ainsi, face à cet enjeu important en matière de sincérité comptable et d'image financière fidèle, le Département et la Paierie départementale portent depuis lors un travail conjoint de mise en concordance.

Pour ce faire, le Département a fait appel à un prestataire extérieur afin de disposer de l'expertise comptable nécessaire.

Ainsi, malgré des difficultés techniques notamment issues de l'outil Helios (absence de possibilité d'extractions afin de procéder aux rapprochements), sur les 89 comptes à rapprocher, 17 sont aujourd'hui en concordance et 13 en cours de traitement.

- **Objectifs**

L'objectif commun est de disposer d'une description du patrimoine identique au sein du compte administratif et du compte de gestion.

L'atteinte de cet objectif découlera, d'une part, de la mise en concordance en cours et, d'autre part, de la qualité de la procédure commune de traitement et de suivi des opérations de patrimoine qui permettra le maintien de la qualité comptable.

Etudier la possibilité de mise en place d'un inventaire physique suite à la mise en concordance

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale:

- Procéder à la mise en concordance du patrimoine et la piloter via un tableau de suivi commun (animé par des réunions périodiques).
- Mettre en place des calendriers conjoints de traitement des opérations de patrimoine avec notamment un rythme formalisé d'envoi par le Département des flux relatifs au patrimoine afin d'en faciliter le traitement et le suivi (la périodicité sera définie d'un commun accord en fonction des besoins réciproques).

- Mettre à jour le guide de traitement des opérations relatives au patrimoine au sein du Département.

Engagements du Département :

- Poursuivre le travail engagé avec le prestataire extérieur concernant la mise en concordance du patrimoine.
- Formaliser une procédure actualisée et sécurisée de traitement des opérations de patrimoine :
 - paramétrer le logiciel financier du Département ;
 - mettre en application le guide actualisé ;
 - accompagner les services (formations) ;
 - informer le comptable des opérations terminées. (Mettre en place à ce titre une procédure concertée avec le comptable) ;
 - fiabiliser le traitement des frais d'études (suivant qu'ils soient ou non suivis de travaux).
- Etudier la faisabilité d'un inventaire physique en travaillant par domaines (immobilisations foncières et véhicules notamment)

Engagements de la Paierie départementale :

- Poursuivre la prise en compte des actions correctives nécessaires sur la base des éléments communiqués par le Département pour la mise en concordance.
- Confirmer l'intégration des biens après vérification des documents transmis par l'ordonnateur sur l'exercice en cours.
- Réaliser des fiches procédure et dispenser des formations aux agents du Département sur les thématiques de traitement de patrimoine identifiées conjointement.

- **Pilotage:**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Nombre et pourcentage de comptes mis en concordance. - Mise à jour du guide de traitement des opérations de patrimoine. - Nombre et typologie des anomalies constatées au niveau du contrôle comptable automatisé (périodicité : annuelle).	Dès 2016 et tout au long de la convention.

• *Responsables*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne
Sarah BEYLAT, Responsable du Pôle administration fonctionnelle des systèmes d'information financière Christophe NOËL, Chef adjoint du Service comptabilité	Sylvain LIAUZUN, Adjoint contrôle interne et trésorerie

Action 6 : Renforcer l'offre de conseil et co-construire la qualité comptable

- **Contexte**

Le réseau des finances publiques, par l'étendue et la variété de ses missions, a un rôle important à jouer en matière d'information et de conseil aux collectivités territoriales.

Le Département a développé une expertise interne importante en matière fiscale et comptable mais peut avoir besoin, sur des thématiques complexes ou des situations nouvelles, d'informations et de conseil de la part de la Paierie départementale ou de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP).

La mission d'information et de conseil en matière de fiscalité directe locale est assurée par le service fiscalité directe locale (SFDL) de la DDFIP qui transmet mensuellement au Conseil départemental le montant des avances sur fiscalité locale et, de façon périodique, un état de ventilation (répartition TFPB, CVAE, IFER...).

De même, la Paierie départementale, avec l'appui du pôle Gestion Fiscale de la DDFIP, apporte son assistance au Département en matière de TVA, dont les règles d'assujettissement et de comptabilisation peuvent être complexes.

En matière de réglementation comptable, la Paierie départementale répond régulièrement aux sollicitations du Département. Ces réponses pourraient faire l'objet de formalisations par l'intermédiaire de fiches procédures ou de mises en place de formations communes, à destination des services de l'ordonnateur, afin de répondre au mieux aux interrogations et d'harmoniser des procédures comptables en les fiabilisant et en les sécurisant.

- **Objectifs**

En matière de fiscalité directe locale, le Département souhaiterait recevoir en août et novembre N, une estimation des recettes N+1 afin de faciliter l'élaboration du budget et obtenir, le plus tôt possible la ventilation de ces recettes ce qui lui permettra en retour de pouvoir les titrer au plus vite.

En matière de TVA, le comptable a un rôle d'information et d'alerte, et devra effectuer, avec les services du Conseil départemental, une analyse des activités pour définir les règles d'assujettissement et de comptabilisation de la TVA.

En matière comptable et réglementaire, l'objectif est d'explicitier les procédures complexes et d'établir en commun (services du Département et de la Paierie départementale) des fiches pratiques et de mettre en place, le cas échéant, des formations conjointes à destination des agents des deux administrations.

- **Engagements réciproques**

Engagements communs au Département et à la Paierie départementale :

- Recenser les besoins des services en matière de formation et mettre en place des formations communes et des fiches de procédures établies conjointement. Les besoins déjà identifiés (comme les formations à destination des régisseurs par exemple) devront être mis en œuvre de façon prioritaire.

Engagements de la Paierie départementale et de la DDFIP :

- S'assurer de la communication au Conseil départemental, au plus tôt, de l'ensemble des informations disponibles concernant la fiscalité directe locale.
- Répondre dans des délais appropriés et compatibles avec les impératifs de fonctionnement du Département aux demandes ponctuelles en matière de fiscalité directe locale ou de toute thématique financière ou comptable.
- Alerter le Département sur les obligations qui lui incombent en matière de TVA.
- Répondre dans des délais appropriés et compatibles avec les impératifs de fonctionnement du Département aux questions relatives à l'assujettissement et à la comptabilisation de la TVA (difficultés relatives à l'autoliquidation, à la TVA intracommunautaire etc...).
- Promouvoir et faciliter la procédure de rescrit fiscal pour les questions qui le justifient.
- Participer aux formations communes et à l'élaboration de fiches procédures.

- **Pilotage de l'action**

- *Indicateurs et calendrier*

<i>Indicateurs</i>	<i>Calendrier</i>
- Nombre de saisines du Conseil départemental. - Taux et délais de réponse de la DDFIP et de la Paierie départementale. - Nombre de fiches procédures établies. - Nombre de formations communes effectuées.	Dès 2016 et tout au long de la convention.

• *Responsables de l'action*

Département de Seine-et-Marne	Paierie départementale de Seine-et-Marne	Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de Seine-et-Marne
Béatrice MARCHAL, Sous-directrice Dette Trésorerie Comptabilité Karen PIEL, Sous-directrice Budget et Prospective Nicole REPÉRANT, chef du Service comptabilité	Laëtitia DA LAPA, Adjointe secteur recettes Delphine GIACOLINI, Adjointe secteur dépenses Sylvain LIAUZUN, Adjoint contrôle interne et trésorerie	SFDL Pôle gestion fiscale